

## ARRETE WEYERSHEIM 2024-49

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

**Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** la demande présentée par la société SOGECA en date du 13 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que des travaux de raccordement au réseau électrique au 19 rue Baldung-Grien à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

### ARRÊTÉ :

**Article 1er :** En raison de travaux de raccordement au réseau électrique au 19 rue Baldung-Grien à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Mise en place d'un panneau « piétons prenez le trottoir d'en face »
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

**Du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024**

**Article 2 :** Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- La société SOGECA

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 17 septembre 2024

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

